

| |
|-------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRAVELINES |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024 AUT 065

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV 2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de ... en date 6 mars 2024,

A U T O R I S E

Article 1 : L'occupation du domaine public face au 31, rue de Calais à Gravelines en raison des travaux de création d'un garage et d'une clôture.

Article 2 : Les barrières de chantier de type Héras fermeront le site, elles seront occultées posées et fixées au sol, elles devront supporter toutes les conditions atmosphériques (vent, etc...).

L'entreprise devra gérer la bonne tenue de ces barrières pendant la totalité de la durée du chantier, y compris les week-ends et jours fériés.

- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garder l'accès et le site occupé propres.

Article 3 : Ces dispositions seront appliquées **du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2024.**

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le

14 MARS 2024



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 14 MARS 2024